



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 17351

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la prise en compte des maisons des adolescents dans l'aide apportée aux enfants en souffrance. En 2005, l'éducation nationale et la santé ont cosigné un programme quinquennal autour de la santé des élèves qui a débouché sur des actions encourageantes en termes de formation de personnes ressources dans la communauté éducative et de partenariats entre des établissements scolaires et des services de pédopsychiatrie. Compte tenu des résultats prometteurs de cette initiative, il lui demande si l'insertion des maisons des adolescents dans ces mesures ne rendraient pas les résultats plus encourageants.

Texte de la réponse

La ministre chargée de la santé est particulièrement attentive à la situation des enfants et des adolescents en détresse, en particulier ceux qui sont confrontés à un environnement social et culturel qui peut avoir des incidences fortes sur leur équilibre mental et physique. Parmi les actions mises en oeuvre en direction de cette population, elle porte tout particulièrement l'effort sur les priorités suivantes : la mise en place de bilans de santé personnalisés afin de repérer au plus tôt les troubles sanitaires et sociaux susceptibles d'altérer le développement de l'adolescent ; cette mesure a été prévue par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ; le développement des maisons des adolescents, dispositif qui repose sur la mise en réseau des professionnels et des institutions confrontés à des problèmes de santé ou de comportement des adolescents ; la systématisation et la mise en place de réseaux interdisciplinaires afin de garantir une continuité effective des soins ; l'amélioration de la formation en santé des professionnels en contact avec les adolescents, comportant notamment la réorganisation des diplômes interuniversitaires ; l'élargissement des services d'accueil et d'écoute pour les adolescents, en particulier : le fil santé jeunes, service téléphonique anonyme et gratuit (0 800 235 236) et son site internet, qui connaissent un succès croissant auprès des adolescents, ainsi que les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) qui ont vocation à être des instances de proximité et à prendre en compte la souffrance ou le mal-être des jeunes. Leur extension, par la création d'antennes, doit permettre de couvrir les zones périurbaines et rurales. La promotion de ce numéro est inscrite dans le plan « santé des jeunes » présenté par la ministre en conseil des ministres le 27 février 2008. C'est pourquoi la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a décidé de faire expérimenter la multiplication de ce numéro en le réduisant de 4 chiffres et sa gratuité à partir de téléphones portables. Le nouveau numéro à 4 chiffres - le 3224 - sera effectif courant septembre 2008. De plus, le plan « santé des jeunes » prévoit le développement des maisons des adolescents dans tous les départements d'ici à 2010. Cette extension se fera en priorité dans les quartiers populaires et des équipes mobiles pluridisciplinaires seront déployées à partir de ces maisons pour aller au-devant des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17351

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1363

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7847